

Arrêté ministériel n° 2021-714 du 8 novembre 2021 modifiant l'arrêté ministériel n° 2015-245 du 1er avril 2015 définissant les modalités d'examen en vue de l'obtention du permis de conduire, modifié

Type	Texte réglementaire
Nature	Arrêté ministériel
Date du texte	8 novembre 2021
Publication	Journal de Monaco du 12 novembre 2021 ^[1 p.3]
Thématiques	Immatriculation, circulation, stationnement ; Circulation routière

Lien vers le document : <https://legimonaco.mc/tnc/arrete-ministeriel/2021/11-08-2021-714@2021.11.13>

LEGIMONACO

www.legimonaco.mc

Vu l'Ordonnance Souveraine n° 1.691 du 17 décembre 1957 portant réglementation de la police de la circulation routière (Code de la route), modifiée ;

Vu l'arrêté ministériel n° 80-626 du 30 décembre 1980 relatif aux conditions d'exercice de la profession d'enseignant de la conduite des véhicules terrestres à moteur ;

Vu l'arrêté ministériel n° 94-85 du 1er février 1994 relatif aux conditions d'établissement, de délivrance et de validité des permis de conduire, modifié ;

Vu l'arrêté ministériel n° 2015-245 du 1er avril 2015 définissant les modalités d'examen en vue de l'obtention du permis de conduire, modifié, notamment son article 1er ;

Article 1er

Voir l'article 1er de l'arrêté ministériel n° 2015-245 du 1er avril 2015.

Article 2

Voir l'article 1er de l'arrêté ministériel n° 2015-245 du 1er avril 2015.

Article 3

Le Conseiller de Gouvernement-Ministre de l'Équipement, de l'Environnement et de l'Urbanisme est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Notes

Liens

1. Journal de Monaco du 12 novembre 2021

^ [p.1] <https://journaldemonaco.gouv.mc/Journaux/2021/Journal-8564>